

POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE BRIEY, EN MEURTHE-ET-MOSELLE ET EN LORRAINE

CONVENTION DE COOPERATION CONVENTION- 2006 2007 2008 2009

ENTRE

- **L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication** représenté par M. Pierre-René LEMAS, Préfet de la Région Lorraine et Préfet de la Moselle
- **Le Conseil Régional de Lorraine**, représenté par M. Jean-Pierre MASSERET, Sénateur de Moselle et Président du Conseil Régional de Lorraine
- **Le Conseil Général de Meurthe et Moselle**, représenté par M. Michel DINET Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
- **La Communauté de Communes du Pays de Briey**, représentée par M. Guy VATTIER, Président de la Communauté de Communes et Maire de Briey

<u>POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE BRIEY, EN MEURTHE ET MOSELLE ET EN LORRAINE</u>	1
<u>CONVENTION DE COOPERATION</u>	1
<u>CONVENTION- 2006 2007 2008 2009</u>	1
<u>LES ATTENDUS</u>	4
<u>ARTICLE 1 : EXPOSE DES MOTIFS</u>	5
<u>ARTICLE 2 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES A QUATRE ANS</u>	6
<u>ARTICLE 2.1 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE PARTAGEE,</u>	6
<u>ARTICLE 2.2 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE TERRITORIALE PARTAGEE,</u>	6
<u>ARTICLE 2.3 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE SOCIALE PARTAGEE,</u>	6
<u>ARTICLE 2.4 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE EDUCATIVE PARTAGEE,</u>	7
<u>ARTICLE 2.5 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE ECONOMIQUE PARTAGEE,</u>	7
<u>ARTICLE 2.6 : DANS LE CADRE D'UNE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE PARTAGEE,</u>	7
<u>ARTICLE 3: LES OBJECTIFS D'AMELIORATIONS A QUATRE ANS</u>	7
<u>POUR ACCROITRE LES POTENTIALITES DE DECOUVERTE DU SPECTACLE PROPOSEES A LA POPULATION</u>	8
<u>POUR OFFRIR A CHACUN LA CONNAISSANCE DES ARTS DE LA SCENE, L'APPRENTISSAGE ET L'EXPRESSION ARTISTIQUE</u>	8
<u>POUR UNE DIVERSIFICATION ET UN ELARGISSEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES DE CHACUN</u>	9
<u>POUR L'ANIMATION DE LIEUX DE VIE, DE PRATIQUES COLLECTIVES ET PARTICIPATIVES</u>	9
<u>POUR UNE AMELIORATION DES CONDITIONS DE REALISATION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET UN DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES</u>	9
<u>ARTICLE 4: UNE STRATEGIE D'INTERVENTION PARTAGEE A 4 ANS</u>	10
<u>ARTICLE 4.1 AMELIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS</u>	10
<u>ARTICLE 4.2 AMELIORATIONS DES MODALITES DE PARTENARIATS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES SERVICES PUBLICS DU TERRITOIRE</u>	10
<u>ARTICLE 4.3 AMELIORATIONS DES MODALITES DE PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES CULTURELLES PIVEES</u>	11
<u>ARTICLE 4.4 AMELIORATIONS DES MODALITES DE CONCERTATION, DE DEBATS, DE PARTENARIATS AVEC L'EUROPE, L'ETAT (AUTRE QUE LA DRAC SI ELLE EST SIGNATAIRE) ET LES COLLECTIVITES PUBLIQUES NON SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE COOPERATION</u>	11
<u>ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION</u>	12
<u>ARTICLE 6 : LA STRATEGIE BUDGETAIRE 2006.2007.2008.2009</u>	12
<u>6.1 LES RESSOURCES NECESSAIRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE COOPERATION</u>	12
<u>6.2 LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION</u>	13

<u>ARTICLE 7 : LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION</u>	13
<u>7.1 LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION</u>	13
<u>7.2 LES CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION</u>	14
<u>7.3 LE RESPECT DES REGLEMENTATIONS</u>	14
<u>ARTICLE 8 : LES MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE CONTROLE</u>	14
<u>ARTICLE 8.1 LES MODALITES DE SUIVI</u>	14
<u>ARTICLE 8.2 LES MODALITES D'EVALUATION : LE COMITE D'EVALUATION</u>	14
<u>ARTICLE 8.3 LES MODALITES DE CONTROLE</u>	15
<u>ARTICLE 9 : LES CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION</u>	15
<u>ARTICLE 9.1 LES MODALITES DE MODIFICATION</u>	15
<u>ARTICLE 9.2 LES MODALITES DE RESILIATION</u>	15
<u>ARTICLE 9.3 REGLEMENT DES CONFLITS</u>	15
<u>SIGNATURE DES PARTENAIRES</u>	16

Annexe

- ANNEXE 1 : PROJET DU SERVICE D'ACTION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- ANNEXE 2 : LA CHARTE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LE SPECTACLE VIVANT

LES ATTENDUS

- VU, la Charte de missions de service public pour le spectacle vivant – circulaire du 22 octobre 1998, bulletin officiel 110, relative aux responsabilités partagées sur le plan artistique, social, territorial et professionnel ;
- VU la Loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) promulguée le 1er août 2001.
- VU, les orientations prioritaires du Schéma National et Régional de Services Culturels Collectifs de l'Etat– décret n° 2002-560 du 18 avril 2002, approuvant les schémas de services collectifs parus au Journal Officiel le 24 avril 2002,
- VU, l'article 101 de la Loi n°2004–809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et aux libertés locales sur les enseignements artistiques,
- VU, la politique culturelle du Conseil Régional de Lorraine présentée en conférence de presse le 20 juin 2005 par M Thibaut Villemin et le vote du budget 2006 fixant les orientations en matière de politique culturelle.
- VU, le rapport fixant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par le Conseil Général de Meurthe et Moselle, le 13 novembre 2000.
- VU, les différentes orientations complémentaires adoptées par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors des sessions du 31 janvier 2005 et 6 février 2006.
- VU, le rapport sur la démarche "territoire" et la définition des priorités d'intervention du Conseil Général approuvé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle lors de la session du 6 février 2006.
- VU, la priorité départementale en faveur de l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. à traduire dans l'ensemble des politiques départementales et notamment dans la politique culturelle,
- VU le projet politique de la Communauté de Communes du Pays de Briey, approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2005,

- VU la Loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à l'environnement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Il est conclu une Convention de Coopération dont le but est de fixer des objectifs communs susceptibles d'évaluation, et de préciser les modalités et les perspectives de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées.

Article 1 : EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat et les collectivités publiques concernées partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région sous toutes ses formes. C'est dans cet esprit de co-responsabilité qu'elles signent ensemble la présente Convention de Coopération afin de fixer en commun des objectifs à moyen et long terme et de se donner les moyens d'une évaluation conjointe.

Par cette CONVENTION DE COOPERATION PLURIANNUELLE, l'Etat et les collectivités territoriales précisent le niveau et la part de responsabilité qu'elles souhaitent assumer dans le cadre de ce partenariat, pour une utilisation maîtrisée des deniers publics.

Chaque partenaire précisera par une CONVENTION D'APPLICATION les modalités de son soutien à la Communauté de Communes du Pays de Briey (Article 6.2).

Plus précisément, la signature de cette convention marque :

- la volonté de **l'Etat**, *«de favoriser la création contemporaine et de permettre sa rencontre avec les publics les plus divers dans un souci d'aménagement du territoire.»*
- la volonté du **Conseil Régional de Lorraine** *«de compléter le niveau national des grandes institutions culturelles en Lorraine par la reconnaissance régionale d'autres pôles. Cette démarche vise à favoriser ou à conforter l'implantation sur le territoire de partenaires culturels professionnels reconnus pour la qualité de leur travail et ayant*

pour vocation la structuration de l'offre culturelle dans leur bassin de vie et la diffusion de la création artistique en Lorraine».

- la volonté du **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** «*d'assurer un service culturel de qualité sur le territoire départemental en favorisant le développement de projets durables et structurés à l'échelle des pays s'appuyant sur des équipements culturels professionnels* »
- la volonté de la **Communauté de Communes du Pays de Briey** «*de participer au développement durable du spectacle vivant en région lorraine en favorisant la diffusion, la création et l'animation sur le territoire dans un souci de service public ouvert et accessible à tous.*»

Article 2 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES A QUATRE ANS

« L'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu. ».

Charte de missions de service public pour le spectacle vivant

Conformément aux termes de la **Charte de missions de service public pour le spectacle vivant**, les partenaires signataires souhaitent durant la durée de la convention mettre en œuvre les orientations prioritaires suivantes :

Article 2.1 : Dans le cadre d'une responsabilité artistique et culturelle partagée,

Les partenaires visent à :

- *favoriser la création et la diffusion des œuvres dans l'ensemble des disciplines du spectacle vivant,*
- *développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en recherche, en travail, sur le territoire,*
- *garantir à chaque citoyen une offre de service accessible et de qualité,*
- *accroître la part de la population concernée par la culture et proposer au public des occasions de rencontrer des formes ou des disciplines qui lui sont rarement offertes,*

Article 2.2 : Dans le cadre d'une responsabilité territoriale partagée,

Les partenaires visent à :

- *construire une dynamique renforcée de développement du territoire et une société plus solidaire sur la base de projets partagés entre les institutions et les acteurs de ce développement,*
- *favoriser la coopération entre les partenaires artistiques et culturels à l'échelle du Pays du Bassin de Briey, du nord de la Meurthe-et-Moselle et de la Lorraine,*
- *renforcer les relations entre les artistes du spectacle vivant et les acteurs du monde économique,*
- *créer un service culturel de proximité accessible à tous et de qualité,*
- *améliorer la répartition territoriale des activités artistiques et culturelles au plan régional,*

Article 2.3 : Dans le cadre d'une responsabilité sociale partagée,

Les partenaires visent à :

- *développer toutes les actions susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art,*
- *prendre une part de responsabilité dans l'atténuation des inégalités sociales, éducatives, économiques ou physiques.*
- *favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes,*
- *faciliter l'accès des équipements culturels pour les personnes atteintes de handicaps,*

Article 2.4 : Dans le cadre d'une responsabilité éducative partagée,

Les partenaires visent à :

- *assurer une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes au long de leur scolarité et favoriser les procédures partenariales entre l'éducation nationale et la culture,*

Article 2.5 : Dans le cadre d'une responsabilité économique partagée,

Les partenaires visent à :

- *soutenir l'activité économique du secteur du spectacle vivant,*

Article 2.6 : Dans le cadre d'une responsabilité environnementale partagée,

Les partenaires visent à :

- *œuvrer pour une prise de conscience des enjeux environnementaux,*
- *favoriser les mesures d'économie d'énergie,*
- *mettre en place un tri sélectif dans les établissements,*

- *utiliser au maximum du papier recyclé,*
- *favoriser l'utilisation des transports en commun et de véhicules propres.*

Article 3: LES OBJECTIFS D'AMELIORATIONS A QUATRE ANS

Le champ du service public évolue en fonction des choix faits par les autorités publiques au nom de l'intérêt général et en raison de leur utilité pour le développement de la création artistique, le développement culturel des territoires et le développement durable.

Dans ce cadre, les partenaires signataires recherchent d'ici 4 ans des améliorations qui concernent :

- les **citoyens** : objectifs de mise en mouvement des esthétiques du spectacle vivant et d'enrichissement du patrimoine artistique immatériel,
- Les **usagers** : objectifs d'amélioration des conditions de vie et d'activité sociale de la population,
- Les **professionnels** : objectifs d'améliorations du cadre et des conditions d'activité des professionnels.

Avec leurs valeurs de service public, les partenaires du projet « *Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine* » s'engagent auprès des citoyens, des usagers et des professionnels

Pour accroître les potentialités de découverte du spectacle vivant proposées à la population

En poursuivant les objectifs d'améliorations suivants :

- La population bénéficiera d'un service régulier de spectacles.
- Les spectacles présentés par le service d'action culturelle seront plus nombreux, le nombre de représentations de spectacles sur le territoire intercommunal aura augmenté, les possibilités de sortie au spectacle pour la population auront augmenté.

- La population pourra découvrir des formes issues des différents langages des arts de la scène, la diffusion sera élargie au domaine de la musique, de la danse, du cirque.
- Les personnes qui souhaitent s'abonner disposeront davantage de choix de spectacles dans la programmation.
- Un service d'achat de billets par Internet sera mis en place.
- La population pourra circuler entre les différents établissements culturels et voir des spectacles que l'Action Culturelle du Pays de Briey ne pourrait pas accueillir en se rendant plus régulièrement dans les institutions culturelles nationales. (Centre Dramatique de Thionville Lorraine notamment).
- La population disposera d'informations sur l'ensemble des activités proposées par les établissements culturels du bassin, elle pourra bénéficier de tarifs préférentiels dans les établissements partenaires de l'Action Culturelle du Pays de Briey.
- La population bénéficiera de transport collectif qui lui permettra de se rendre plus facilement dans les établissements culturels de la Région, de la France et de la Grande Région.

Pour offrir à chacun la connaissance des arts de la scène, l'apprentissage et l'expression artistique

En poursuivant les objectifs d'améliorations suivants

- L'offre de pratique artistique pour les adultes et les populations scolarisées sera élargie à différentes disciplines artistiques.
- Les élèves disposeront d'un apprentissage artistique durant leur parcours scolaire.
- L'ensemble des individus ayant des responsabilités éducatives et pédagogiques aura la possibilité de se former en appréhendant différentes disciplines artistiques.
- La population pourra consulter des ouvrages sur les arts du spectacle, l'espace culturel Saint Pierremont disposera d'une « petite bibliothèque artistique ».
- Des partenariats entre l'Action Culturelle du Pays de Briey et les établissements scolaires seront développés, des enseignants s'engageront dans la mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique à l'école.

Pour une diversification et un élargissement des pratiques culturelles de chacun :

En poursuivant les objectifs d'améliorations suivants :

- La programmation explorera davantage les courants et les esthétiques du spectacle vivant, l'évolution pluridisciplinaire de la diffusion participera à l'enrichissement de la sensibilité artistique de la population.
- Les résistances à la création contemporaine seront moins nombreuses.
- Les jeunes fréquenteront davantage les lieux de spectacles.
- Les enseignants auront enrichi leurs apprentissages et leurs connaissances artistiques du spectacle vivant. Ils auront intégré l'ensemble des disciplines du spectacle vivant dans leur démarche pédagogique.
- Les personnes en situation d'exclusion seront plus nombreuses à se rendre au spectacle.

Pour l'animation de lieux de vie, de pratiques collectives et participatives

En poursuivant les objectifs d'améliorations suivants !

- La population disposera à l'espace culturel Saint Pierremont et au carreau de mine à Mancieulles, de lieux conviviaux et ouverts sur le territoire où il sera possible et agréable de se retrouver et de participer collectivement à des expériences artistiques.
- Les activités développées contribueront à l'atténuation des inégalités sociales. La population rencontrera fréquemment les artistes travaillant sur le territoire intercommunal.

Pour une amélioration des conditions de réalisation de la création artistique et un développement des activités professionnelles

En poursuivant les objectifs d'améliorations suivants :

- Avec la création d'un lieu de recherche et de fabrication sur l'ancien carreau de mine de Mancieulles, les équipes artistiques disposeront d'un outil adapté à leur travail.
- Des artistes travaillant dans les différentes esthétiques du spectacle vivant seront en résidence sur le territoire.
- L'action culturelle du Pays de Briey accompagnera dans leur travail les artistes installés en région Lorraine.
- L'accompagnement des expériences artistiques sera élargi aux différents courants et aux différentes esthétiques de la création contemporaine. La permanence artistique sera développée sur le territoire.

- Les jeunes artistes seront accompagnés dans leur travail, l'Action Culturelle du Pays de Briey pourra assurer la production déléguée et l'exploitation des spectacles créés.
- La diffusion des spectacles sera améliorée, les artistes pourront travailler à la reprise en exploitation d'un spectacle, ils pourront être vus plus facilement par le réseau professionnel.
- Des artistes mèneront des projets d'éducation artistique dans les établissements scolaires, l'Action Culturelle du Pays de Briey deviendra le relais privilégié de ces coopérations.
- Des artistes développeront des programmes d'action culturelle en milieu rural.
- Le potentiel d'activités et d'emplois dans le domaine des arts et de la culture aura augmenté tant pour les artistes que pour les techniciens.

Article 4: UNE STRATEGIE d'INTERVENTION PARTAGEE A 4 ANS

Le projet du service d'action culturelle (Action Culturelle du Pays de Briey) de la Communauté de Communes du Pays de Briey servira de référence aux partenaires signataires de la Convention de Coopération, pour le suivi des améliorations recherchées d'ici à 2009.

4.1 : Amélioration du fonctionnement des services publics

Amélioration du fonctionnement des services culturels directs à la population

- La population disposera d'informations régulières et élargies sur les services culturels qui lui sont offerts.
- La population aura accès à des services de billetteries en ligne (plurio. net).
- L' Action Culturelle du Pays de Briey participera au dispositif de la carte pour les lycéens « *Lorraine multipass* ».

Amélioration du fonctionnement des services culturels aux professionnels

- De nouveaux artistes seront accompagnés dans leur travail, l' Action Culturelle du Pays de Briey pourra assurer la production déléguée et l'exploitation des spectacles créés.
- La Communauté de Communes du Pays de Briey sera adhérente à la « Pépinière Européenne pour Jeunes Artistes »
- Les artistes installés en région, en France et dans l'espace transfrontalier auront la possibilité de disposer d'espaces de travail sur le territoire intercommunal.

- L'Action Culturelle du Pays de Briey sera identifiée comme un partenaire privilégié des compagnies en région.

4.2 : Amélioration des modalités de partenariats avec les collectivités territoriales et les services publics du territoire

- La Communauté de Communes du Pays de Briey aura développé des partenariats avec les EPCI du Pays du Bassin de Briey et notamment la Communauté de Communes du Pays de l'Orne pour favoriser une structuration territoriale du service public du spectacle vivant.
- Les coopérations avec les structures culturelles du bassin voire du nord de la Lorraine permettront à la population et aux usagers de découvrir des formes rarement offertes en circulant plus facilement entre les établissements.
- La Communauté de Communes aura développé des partenariats durables avec les établissements scolaires du territoire, les centres communaux d'action sociale et les services publics de l'emploi.
- La Communauté de Communes du Pays de Briey sera membre du Réseau Culture Lorraine.
- La Communauté de Communes participera au comité éditorial du portail de la culture de la Grande Région (plurio-net).

4.3 : Amélioration des modalités de partenariats avec les structures culturelles privées

Amélioration des dispositifs d'intervention

- La Communauté de Communes aura mis en place et animera un dispositif de « Résidence artistique et culturelle sur le Pays de Briey ».
- Les partenaires signataires de la convention de coopération auront défini et validé des critères d'éligibilité et des modalités de fonctionnement du dispositif en étroite concertation avec la Commission Culturelle Intercommunale.
- Chaque projet fera l'objet d'une évaluation avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention de coopération.
- La Communauté de Commune du Pays de Briey participera aux expérimentations mises en place à l'initiative des partenaires membres des Conférences Régionales dans le champ de la diffusion et de la création artistique.

Amélioration des conventions de partenariats

- Les partenariats avec les structures culturelles du bassin de Briey et de Lorraine Nord seront plus nombreux. La solidarité entre les établissements culturels existera.

- L'exploitation des productions initiées par l'Action Culturelle du Pays de Briey aura sa place dans le paysage culturel lorrain.

Vers une convention de coopération avec le Centre Culturel Pablo Picasso, Homécourt

Les partenaires signataires de la convention « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe et Moselle et en Lorraine » mettront tout en œuvre pour favoriser une meilleure collaboration entre l'Action Culturelle du Pays de Briey et le Centre Culturel Pablo Picasso d'Homécourt, Scène Conventionnée pour le jeune public. Cette collaboration fera l'objet d'une convention de coopération entre les deux structures.

4.4 Amélioration des modalités de concertation, de débats, de partenariat avec l'Europe, l'Etat (autre que la DRAC si elle est signataire) et les collectivités publiques non signataires de la convention

- Participation aux travaux des Conférences Régionales des arts et de la culture.
- Organisation des Assises du spectacle vivant du Pays de Briey
- Participation à l'élaboration du Schéma Régional de formation aux métiers des arts et de la culture (PRDF)

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009. (2006– 2007 – 2008 – 2009) avec le calendrier suivant :

L'année 2006 est considérée comme une année de démarrage avec l'élaboration du projet de la Communauté de Communes du Pays de Briey (projet politique et artistique, projet d'activité, projet de fonctionnement et projet financier), le projet de partenariat et la finalisation d'une stratégie budgétaire.

La fin de la Convention de Coopération au 31 décembre 2009 est le temps considéré comme nécessaire pour permettre aux partenaires de développer leurs objectifs communs sur trois saisons artistiques pleines : 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009.

Article 6 : LA STRATEGIE BUDGETAIRE 2006.2007.2008.2009

6.1 Les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention de Coopération

Hypothèses concertées des ressources à 4 ans :

EN K€ / TTC	Situation 2005	2006	2007	2008	2009
Union européenne	25	25			
Ministère de la Culture	25	25	35	55	60

Conseil Régional de Lorraine	10	30	50	50	55
Conseil Général de Meurthe et Moselle	37	40	40	45	50
Communauté de Communes du Pays de Briey	339	345	362	390	395
Recettes propres	14	15	20	40	50
Total ressources	450	480	507	580	610

Chacun des partenaires peut, sur projets spécifiques, compléter sa contribution financière. Les bilans annuels permettront d'ajuster si besoin cette première hypothèse. Enfin, le projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine » pourra bénéficier de subventions d'autres partenaires non signataires de la convention de coopération..

La co-responsabilité des partenaires

Afin de mettre en œuvre cette stratégie budgétaire sur 4 ans, et sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire, ceux-ci s'accordent à étudier la possibilité d'apporter au projet « « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine » une contribution annuelle selon l'hypothèse ci-dessus.

Le montant prévisionnel de chaque subvention est communiqué à la Communauté de Communes avant la fin de chaque année. La notification définitive du montant de la subvention, conformément aux règles de la comptabilité publique, interviendra après l'ouverture des crédits en Loi d'Orientation de Loi de Finances pour l'Etat, en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en Budget Primitif ou Budget Supplémentaire (BP ou BS) pour les collectivités territoriales, la répartition et l'individualisation de ces crédits et l'engagement comptable.

6.2 Les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention de coopération

Une stratégie commune et partagée

Le projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine » nécessite une politique d'investissement à 4 ans pour la réutilisation d'un atelier sur le carreau de la mine de Mancieulles et l'équipement de l'espace culturel Saint Pierremont.

Les prévisions d'investissements nécessaires à la réalisation du projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et- Moselle et en Lorraine » s'élèvent à 500 000 € (H.T) sur 4 ans.

Les différentes phases d'investissements seront programmées en fonction des étapes d'avancement du projet et en regard des possibilités budgétaires annuelles des différents partenaires. En tout état de cause, une vigilance particulière sera apportée par les partenaires pour que cette stratégie d'investissement soit en phase avec le projet d'activité de l'Action Culturelle du Pays de Briey lié au projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine »

La co-responsabilité des partenaires

Les partenaires de la convention s'engagent à contribuer à l'étude approfondie des investissements proposés. La Communauté de Communes du Pays de Briey effectuera les démarches nécessaires au montage financier de ces opérations. Un avenant à cette convention pourra préciser le calendrier des décisions budgétaires d'investissement.

Article 7: LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION

7.1 Le fonctionnement de la Convention de Coopération

Les partenaires signataires décident que le **Secrétariat Général de la Convention de Coopération** sera assuré par la Communauté de Communes du Pays de Briey. A ce titre, elle propose et organise le calendrier des réunions du Comité de suivi (Article 8.1), prépare avec chaque partenaire l'ordre du jour des réunions techniques, élabore et diffuse tout document utile aux décisions du Comité de suivi et de chaque partenaire.

7.2 Les Conventions annuelles d'application

La Convention de Coopération fait l'objet de **Conventions annuelles d'Application** entre la Communauté de Communes et chacun des partenaires signataires de la Convention de Coopération.

Ces Conventions d'Application préciseront les objectifs spécifiques poursuivis chaque année ainsi que le budget prévisionnel annuel en référence à la stratégie budgétaire pluriannuelle prévue par les partenaires selon les termes de l'article 6 supra.

7.3 Le respect des réglementations

Chaque partenaire s'engage à respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans la mise en œuvre de ce projet.

Article 8 : LES MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE CONTROLE

8.1 Les modalités de suivi

Un Comité de suivi composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, de la Communauté de Communes est chargé de suivre la réalisation de la Convention de Coopération et des Conventions d'Application. Il est informé de la situation financière ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins deux fois par an.

C'est dans ce cadre que des **bilans annuels d'activités et financiers** seront présentés. Ils devront permettre d'ajuster les Conventions d'Applications (Article 7.2), ou, si nécessaire d'établir des avenants à la Convention de Coopération (Article 8.1)

Ces bilans annuels devront être accompagnés d'une **série d'indicateurs** (qualitatifs et quantitatifs) validés par l'ensemble des partenaires

8.2 Les modalités d'évaluation : le Comité d'évaluation

L'évaluation de la Convention de Coopération devra répondre aux questions suivantes :

- Le projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe et Moselle et en Lorraine » a-t-il permis d'atteindre les objectifs partagés entre les partenaires ?
- Le projet d'activité du service d'action culturelle s'est – il déroulé conformément à ce qui avait été prévu initialement ? Les projets d'activité et d'établissement du service étaient – ils en adéquation avec les objectifs d'améliorations visés ?

POUR REpondre A CES QUESTIONS, UN COMITE D'EVALUATION SERA MIS EN PLACE ET REGROUPERA :

- **Les Conseillers sectoriels de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, du Ministère de la Culture et de la Communication ;**
- **Les services des collectivités territoriales** partenaires du projet ;
- **Des personnalités qualifiées** (Mr Vincent Adelus, à compléter) qui seront invitées à porter un regard sur le projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine ». Un rapport sera remis aux partenaires 3 mois avant le terme de la convention.
- **Un groupe réunissant un panel d'usagers de l'établissement culturel (et non-usagers)** qui sera mis en place pour recueillir, à partir d'entretiens semi directifs collectifs, leurs avis sur le projet réalisé et sur les améliorations à apporter au projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire

intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine ». Ce travail sera confié à un sociologue qui remettra une note de synthèse au Comité de suivi.

Un rapport complet d'évaluation sera remis aux partenaires 3 mois avant le terme de la Convention de Coopération. Ce rapport s'attachera à croiser les objectifs visés d'une part; le volume et la qualité des activités développées d'autre part. Les procédures d'évaluation de la convention de coopération s'appuieront donc sur des compétences internes et externes au partenariat, notamment grâce au Comité d'évaluation.

Les partenaires s'engagent à rendre public ces évaluations par une large diffusion d'un rapport d'activité et d'évaluation du projet «Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine». Des moyens spécifiques adaptés pourront être mobilisés par les partenaires à cette fin. Ils sont notamment intégrés dans la stratégie budgétaire.

8.3 Les modalités de contrôle

La Communauté de Communes du Pays de Briey adresse chaque année, à chaque partenaire, **avant le 30 avril, une note de gestion** relative à la situation budgétaire du projet « *Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine* ».

La Communauté de Communes reconnaît tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen des comptes et de sa gestion à tout agent désigné à cet effet par le Ministère de la Culture, par le Conseil Régional, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Article 9: LES CONDITIONS DE MODIFICATIONS ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION

9.1 Les modalités de modifications

Au cours des 4 prochaines années, des avenants pourront être établis pour ajuster les articles de la Convention de Coopération. Ces avenants devront être signés par l'ensemble des partenaires.

Dans l'hypothèse où de nouveaux partenaires souhaiteraient apporter une contribution à ce projet « Pour le développement du spectacle vivant sur le territoire intercommunal de Briey, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine », la convention de coopération sera re-signée par l'ensemble des partenaires après accord des partenaires actuels.

9.2 Les modalités de résiliation

Une des parties signataires de la présente convention pourra se dégager de celle-ci avec un préavis d'au moins six mois, motivé auprès de ses partenaires par un courrier recommandé.

Toute résiliation entraînera automatiquement la convocation rapide du comité de suivi de la présente convention.

9.3 Règlement des conflits

En cas de litige, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, en fonction du lieu où se trouve la personne morale de droit public défenderesse.

Signature des partenaires

Fait à

Le

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication représenté par M Pierre-René .Lemas, Préfet de la Région Lorraine et Préfet de la Moselle

Signature et cachet

Le Conseil Régional de Lorraine, représenté par M. Jean-Pierre Masseret, Sénateur de Moselle et Président du Conseil Régional de Lorraine

Signature et cachet

La Communauté de Communes du Pays de Briey, représentée par M. Guy Vattier, Président de la Communauté de Communes et Maire de Briey

Signature et cachet

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle, représenté par M. Michel Dinet, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Signature et cachet